



Lettre d'information n°41 Services de l'agriculture et de l'environnement de la DDEA 77 16 février 2010

M. Hervé DURAND a quitté ses fonctions à la direction de la DDEA pour une nouvelle affectation en qualité de directeur régional à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine où nous lui souhaitons tout le succès possible dans son nouveau poste.

M. Jean-Yves SOMMIER lui succède en tant que directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne à compter du 15 février 2010.

ENVIRONNEMENT

Directive Nitrates

ACTUALITE DU 4^{ème} PROGRAMME : réalisation des premiers apports en l'absence du résultat des reliquats azotés sortie hiver.

- lire le [communiqué](#)
- Accédez à la [page](#) directive nitrates (arrêté et annexes)

Irrigation

GESTION EXPERIMENTALE COLLECTIVE DE L'IRRIGATION

La nappe du Champigny est en situation de tension quantitative structurelle avérée. Pour l'irrigation, une gestion collective expérimentale a été mise en place en 2009, sur la base du volontariat et sera reconduite en 2010.

La gestion collective est fondée sur les principes suivants :

- un volume maximal d'eau est dédié à l'irrigation sur la nappe du Champigny,
- les prévisions d'assolement et la nature des cultures irriguées,
- besoin en eau,
- attribution d'un quota individuel à chaque irriguant,

...accédez à la [page](#)

Pour information : les arrêtés suivants détaillent la gestion expérimentale collective de l'irrigation qui a été mise en place en 2009 :

- [Arrêté cadre champigny](#)
- [Arrêté Champigny - liste des irrigants](#)

Les nouveaux arrêtés seront disponibles sur le site internet de la DDEA suite à la réunion du comité départemental sécheresse qui aura lieu en mars prochain.



AGRICULTURE

Aides Conjoncturelles

Plan
exceptionnel de
soutien à
l'agriculture

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

Le dispositif d'accompagnement spécifique permet d'améliorer la situation financière de l'exploitation par :

- la prise en charge partielle des intérêts bancaires des prêts d'exploitation hors prêts fonciers, au delà des montants déjà pris en compte par les autres mesures du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture,
- la prise en charge partielle des intérêts bancaires liés à une opération de restructuration des encours de l'exploitant, à des facilités de paiement accordées par un établissement bancaire qui peuvent prendre la forme d'un report d'annuité,
- la prise en charge de cotisations sociales, en complément des autres mesures sociales du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Ces trois aides sont cumulables entre elles dans la limite du plafond de 15 000 €.

- Lire le [communiqué "dispositif spécifique"](#)
- Téléchargez l'[imprimé de demande spécifique](#)

Aides surfaces

TELE DECLARATION 2010

Le site TelePAC, permettant d'effectuer la déclaration de surfaces pour la campagne 2010, sera ouvert à partir du 19 février 2010.

- Lire le [communiqué relatif à la télé-déclaration](#)

Aides surfaces

CONDITIONNALITE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du bilan de santé de la PAC qui va s'appliquer aux aides payées en 2010, de nouvelles obligations en matière de conditionnalité ont été arrêtées.

- Lire le [communiqué janvier 2010](#)

AIDE AUX PROTÉAGINEUX

Le dispositif d'aide supplémentaire aux protéagineux s'appuie sur les principes généraux de la **prime aux protéagineux** déjà existante, accordée dans le cadre des soutiens directs communautaires. Il reprend notamment les règles d'éligibilité en vigueur pour la prime aux protéagineux.

- Lire le [communiqué "aide aux protéagineux"](#)

AIDE A LA DIVERSITÉ DES ASSOLEMENTS

L'objectif de cette aide vise à encourager la diversité des assolements des exploitations de grandes cultures en soutenant celles qui implantent, sur leur sole cultivée, au moins 4 cultures assolées différentes en plus du gel annuel, ces cultures devant répondre à



certaines conditions (mesure non reconduite à partir de 2011).

- Lire le [communiqué "aide à la diversité des assolements"](#)

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion :

webmestre.ddea-77@equipement-agriculture.gouv.fr

Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

webmestre.ddea-77@equipement-agriculture.gouv.fr